



Si l'actionnaire est véritablement le propriétaire de l'entreprise, alors son vote doit être contraignant.

Paris, le 14 avril 2022. Le rejet par les actionnaires de Stellantis du rapport de rémunération des dirigeants est l'occasion de mettre en lumière les disparités de transposition de la Directive droit des actionnaires révisée – plus connue sous le sigle SRD II – dans les différents pays de l'Union. Alors que la loi Sapin II, confirmée dans une réponse du Ministre de l'économie, des finances et de la relance publiée le 9 mars 2021, rend contraignant le vote ex post sur l'ensemble des éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé, quelle qu'en soit la forme ou la nature, ce vote n'est que consultatif dans beaucoup de pays européens. Dont les Pays-Bas où se situe le siège social de Stellantis.

Dans le communiqué publié à l'issue de l'assemblée générale du 13 avril, le groupe « prend note du retour du vote consultatif (...) et expliquera dans le Rapport sur la rémunération 2022 comment ce vote a été pris en compte. » C'est-à-dire dans un an ! Or, si les actionnaires sont les véritables propriétaires de l'entreprise dont ils détiennent une part du capital, leur avis doit s'imposer sans qu'une entreprise puisse être en mesure d'utiliser des manœuvres dilatoires de contournement.

« L'attitude du conseil d'administration de Stellantis est très préjudiciable à la démocratie actionnariale. Où est l'affectio societatis ? C'est un vrai sujet de gouvernance » indique Charles-Henri d'Auvigny, Président de la F2iC

C'est pourquoi la F2iC appelle à une uniformisation des pratiques en Europe en matière de rémunération des dirigeants telle qu'elle est pratiquée en France.

Par ailleurs, Charles-Henri d'Auvigny « salue la lucidité des actionnaires de Stellantis qui, sans remettre en cause l'excellence du travail de la direction du groupe, ont su lui rappeler les limites de la valeur du mérite. Et ce au moment où des efforts sont demandés à tous et des événements d'une très grande gravité se produisent ou risquent de se produire en Europe. »

Contact Aldo Sicurani Délégué général - 01 42 60 12 47 - asicurani@f2ic.fr

À propos de la Fédération des investisseurs individuels et des clubs d'investissement (F2iC)

Depuis 1969, la F2iC se donne pour mission de promouvoir l'épargne financière utile en contribuant au développement, à l'amélioration et au maintien des compétences financières des consommateurs, des épargnants, des investisseurs et des actionnaires individuels en direct comme à travers les clubs d'investissement. Ces derniers rassemblent des particuliers qui ont décidé de mutualiser leur épargne pour investir en Bourse. La Fédération sert de relais entre les actionnaires et les sociétés cotées par le biais de réunions, de brochures et bulletins d'information et grâce à son site internet. Par ailleurs, partenaire de l'École de la Bourse, elle participe à l'effort d'éducation financière des épargnants. Enfin, la F2iC joue un rôle consultatif auprès des autorités de place.

La F2iC regroupe 110 000 investisseurs individuels.

Pour en savoir plus : www.f2ic.fr